

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE
REPRESENTATION DU SPECTACLE "BIENVENUE A
AGGLO-PLAGE"**

Direction Proximité
IC/CL
N° 2017-D-302

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle de Philippe Egalité « BIENVENUE A AGGLO-PLAGE » passé avec l'association ATELIER CHAT BROL située 21 rue des Rampeaux 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE.

Article 2 – Le contrat prévoit que des représentations seront données à l'espace Carat à L'Isle d'Espagnac les 9 et 10 septembre 2017, de 10h à 17h.

Article 3 – Le prix du spectacle s'élève à 1 900 € TTC, non compris la restauration.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 octobre 2017**